



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 5 juin 2026

DELIBERATION
N°2026_063

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Subvention à l'association Cie CLAC'SCENE

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 mai 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN
RAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET -
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : M^{me} CHAUSSIGNANT & M^{me} JULIEN RAOULT. M^{me} DENIS & M^{me} COOLEN

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : A. Franck MATHEVON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association Cie CLAC'SCENE.

Cette association a pour objet la création, la production, la promotion et la diffusion de spectacles vivants. Par ses actions, elle participe au développement de la vie culturelle et artistique locale ainsi qu'à l'animation du territoire.

Considérant l'intérêt que présentent les activités de cette association pour la vie culturelle locale et la volonté de la commune de soutenir les initiatives artistiques et culturelles menées sur son territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

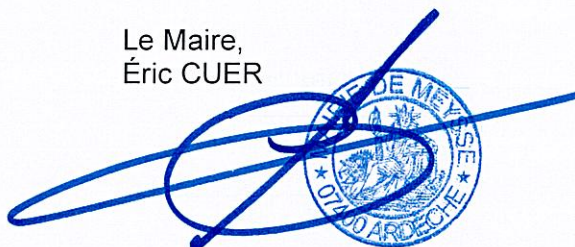
- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Cie CLAC'SCENE, pour un montant de 1 000 € au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.